

NOMENCLATURE : 7.10

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB27\_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

-----  
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS  
IRRECOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Le Comptable Public a fait savoir à la Collectivité, qu'après avoir épuisé tous les moyens dont il disposait (enquêtes, demandes de renseignements, envois d'avis de mise en demeure), il ne pouvait procéder au recouvrement des recettes qui concernent les années 2002 à 2022.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. La nature des titres est précisée dans le tableau en annexe.
- les créances éteinte : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et le Service de Gestion Comptable ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. La nature des titres est précisée dans le tableau en annexe.

Le Comptable Public a présenté une liste de créances annexée à la présente.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 18 441,31 €, sur la période 2002/2022, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 932,34 €, sur la période 2015/2021, pour le budget principal de la Ville, soit un total de 20 373,65 €.

Les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'impossibilité pour le Service de Gestion Comptable de recouvrer les produits sus-énoncés pour un montant total de 20 373,65 € (vingt mille trois-cent-soixante-treize euros et soixante-cinq centimes), il vous est proposé de décider d'admettre leur admission en non-valeur et en créances éteintes.

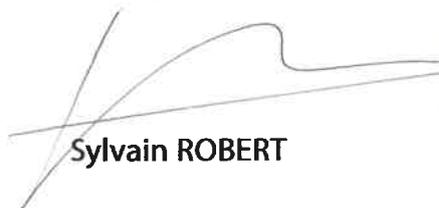
Après avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal	6541 - Créances admises en non-valeur	18 441,31 €
	6542 - Créances éteintes	1 932,34 €
		<b>20 373,65 €</b>

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Michèle MASSET

## 6541 - Admission en non-valeur :

	2002	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL GENERAL
ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS								145,30 €	73,50 €		64,20 €					283,30 €
ALSU-COLONNE												44,00 €				44,00 €
AVOIR								133,06 €								133,06 €
CRECHE/HALTE GARDERIE							305,17 €	12,33 €		68,11 €	18,45 €		117,58 €	212,54 €	27,50 €	761,38 €
DEPOT SAUVAGE						11,12 €		40,25 €		80,55 €	30,75 €	000,09 €	122,79 €	1 273,00 €		2 002,15 €
DROIT DE PLAGE					255,00 €	132,00 €	206,40 €	337,10 €	401,97 €	10,00 €	45,32 €	41,20 €	87,17 €	565,16 €		2 095,52 €
JUAGEMENT								451,09 €								451,09 €
LOYER															1,06 €	1,06 €
MISE A DISPOSITION SALLE								570,27 €								570,27 €
MOBILIER URBAIN										2 362,75 €						2 362,75 €
OBSEQUES													755,00 €			755,00 €
PRELEVEMENT A LA SOURCE												1,00 €				1,00 €
REGIE											0,30 €					0,30 €
RESTAURATION SCOLAIRE	112,63 €	250,68 €	220,00 €	755,61 €	640,10 €	1 186,80 €	1 071,55 €	835,36 €	803,70 €	739,29 €	2 359,71 €					8 814,43 €
SUPPORT PUBLICITAIRE						75,00 €										75,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>112,63 €</b>	<b>250,68 €</b>	<b>220,00 €</b>	<b>755,61 €</b>	<b>908,10 €</b>	<b>1 404,92 €</b>	<b>1 563,12 €</b>	<b>2 564,76 €</b>	<b>1 079,17 €</b>	<b>2 343,70 €</b>	<b>2 526,33 €</b>	<b>886,39 €</b>	<b>1 062,54 €</b>	<b>2 064,30 €</b>	<b>28,55 €</b>	<b>18 441,31 €</b>

## 6542 - Créances éteintes :

	2015	2016	2017	2018	2019	2021	TOTAL GENERAL
ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS		11,20 €					11,20 €
CRECHE/HALTE GARDERIE						77,66 €	77,66 €
DROIT DE PLACE				591,22 €	142,51 €		733,73 €
RESTAURATION SCOLAIRE	157,60 €	200,10 €	534,75 €	207,30 €			1 109,75 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>157,60 €</b>	<b>211,30 €</b>	<b>534,75 €</b>	<b>798,52 €</b>	<b>142,51 €</b>	<b>77,66 €</b>	<b>1 932,34 €</b>

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux  
services publics et ressources internes  
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de  
la personne et de la famille

Affaire suivie par Manuel GONZALEZ  
Réf : MGO/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023**

=====

**SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

Etaient en retard : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.